

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_032

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – TEMPETE DE GRELE
SERRES MUNICIPALES ET ECOLES JACQUES DUCLOS ET ROMAIN ROLLAND**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 30 juin 2022, les serres municipales ainsi que les écoles Jacques Duclos et Romain Rolland ont subi des dommages suite à une tempête de grêle,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 5 juillet 2022 et qu'une expertise a eu lieu le 25 juillet 2022,

Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate s'élève à 19 716,09 € TTC, déduction faite de la franchise de 1 500 €.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 19 716,09 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 07 septembre
2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

| | | | |
|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Assuré : | COMMUNE DE GIVORS | Compagnie : | GROUPAMA |
| Adresse du risque : | ensemble batiments 69700 GIVORS | N° du sinistre : | GRA202245292401 |
| Référence experts : | 2022230705 | N° de contrat : | 4041 7906T |
| | | Nature du sinistre : | Tempête |
| | | Date du sinistre : | 30/06/2022 |

Je, soussigné, COMMUNE DE GIVORS

Demeurant au PLACE CAMILLE VALLIN, HOTEL DE VILLE 69701 GIVORS

déclare avoir pris connaissance de la proposition de dommages arrêtée par l'Expert et donne mon accord sur l'évaluation des dommages, consécutifs au sinistre rappelé en référence, arrêtés lors des opérations d'expertise à la somme de :

23 838,28 € TTC dont le détail se décompose comme suit :

| Préjudices | Descriptif dommages | Valeur à neuf | Vétusté | | Vétusté déduite |
|-----------------------------------|---|--------------------|---------|-------------------|--------------------|
| | | | | | |
| Bâtiment | Bâtiment - Autre - Remplacement des vitrages des serres (5 serres) | 13 661,50 € | 0 % | 0,00 € | 13 661,50 € |
| | Bâtiment - Autre - Remplacement toiles d'ombrages 1 serre + remplacement des câbles nylon | 5 688,78 € | 25 % | 1 422,20 € | 4 266,58 € |
| | Bâtiment - Autre - GS DUCLOS : remplacement dôme de desenfumage escalier x 3 | 2 466,00 € | 0 % | 0,00 € | 2 466,00 € |
| | Bâtiment - Autre - Remplacement dôme de desenfumage GS ROMAIN ROLLAND | 822,00 € | 0 % | 0,00 € | 822,00 € |
| Sous-total Bâtiment | | 22 638,28 € | | 1 422,20 € | 21 216,08 € |
| Autre préjudice | Démolitions et déblais - Depose des vitrages et leur évacuation en déchèterie (serres) | 1 200,00 € | 0 % | 0,00 € | 1 200,00 € |
| Sous-total Autre préjudice | | 1 200,00 € | | 0,00 € | 1 200,00 € |
| TOTAL TTC | | 23 838,28 € | | 1 422,20 € | 22 416,08 € |

Je déclare sur l'honneur :

- Etre à même de récupérer la TVA ou autres taxes Oui Non
- Avoir contracté une autre assurance pour couvrir le même risque Oui Non
- Avoir reçu, par ailleurs, une autre indemnité relative au présent sinistre Oui Non

J'ai pris bonne note que cette somme correspond à l'évaluation des dommages constatés par l'expert et ne préjuge pas de l'indemnité qui sera versée en application des garanties de mon contrat. Le montant de cette somme sera déterminé ultérieurement par l'assureur sous toutes réserves de responsabilité, garantie, franchise et prise en charge.

Fait le 03/08/2022

à GIVORS

Signature de l'assuré
 (Faire précéder la mention : « Lu et approuvé »)



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2022452924

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 05 août 2022

Objet : Grêle 30/06/2022- serres

Madame,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir le rapport de notre expert.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **22 638,28 €**, conformément au décompte que vous trouverez ci-joint, et dont le règlement se décompose selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

| | | |
|---|-------------------|--------------------|
| • Montant des dommages, vétusté déduite | 21 216,09 € | |
| • A déduire franchise | <u>1 500,00 €</u> | |
| | | 19 716,09 € |

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre de la commune.

REGLEMENT DIFFERE :

1 422,19 €

Cette somme vous sera versée à réception, par nos services, d'une copie des factures de remise en état des biens sinistrés, qui doivent être au moins égales au montant des dommages vétusté déduite ci-dessus, et dans la limite du montant des réparations. Le délai de production de ces documents, pour que le règlement différé puisse être effectif, est de 2 ans à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 30/06/2024.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Lucie PROTOT
Sinistres Entreprises et collectivités
04.72.85.56.18